

COMMUNE DE GIVISIEZ

REGLEMENT D'APPLICATION DU CONSEIL COMMUNAL RELATIF A L'EAU POTABLE¹

Le Conseil communal de Givisiez

Vu

*L'article 44 du règlement relatif à la distribution d'eau potable du
12 décembre 2022*

Article 1

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à la distribution d'eau potable sont fixées selon le tarif suivant :

- | | |
|---------------|---|
| Art. 28 | Relevés
CHF 50.00 par relevé supplémentaire ² |
| Art. 36 al. 2 | Taxe de raccordement
a) Fonds situé en zone à bâtir
CHF 7.50 par m2 pondéré |

¹ Modifié par décision du Conseil communal le 23.01.2023

² Ajouté par décision du Conseil communal le 23.01.2023

- Art. 37 Taxe de raccordement
 b) Fonds situé hors zone à bâtir
CHF 7.50 par m2 pondéré, jusqu'à concurrence de 1'000 m2
- Art. 41 Taxe de base annuelle
CHF 0.10 par m2 pondéré
- Art. 42 Taxe d'exploitation
CHF 1.10 par m3 du volume d'eau consommée
- Art. 43 al. 2 Prélèvement d'eau temporaire
0.05% de la valeur totale de la construction annoncée dans le
permis de construire, mais au maximum CHF 10'000.-

Article 2

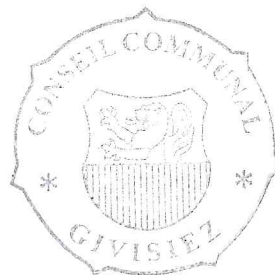
Le présent règlement tarifaire entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et abroge celui établi le 11 janvier 2016.³

Givisiez, le 23 janvier 2023

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire :

Estelle Chatagny



Le Syndic :

Eric Mennel

³ Modifié par décision du Conseil communal le 23.01.2023